ET EN PRATIQUE

Rendez-vous sur

www.moncep.uniformation.fr

Vous y trouverez :

- des informations sur l'emploi
- des informations sur les métiers,
- des outils pratiques pour rédiger un CV ou pour formaliser vos compétences,
- le calendrier des permancences pour les RDV individuels,
- le calendrier des réunions d'informations.

NOUVEAUX NUMÉROS !

À compter de **janvier 2016**

EMPLOYEUR	0969 32 79 79
SALARIÉ	0969 32 05 55
PRESTATAIRE EMPLOI-FORMATION	0969 32 22 76

Appels non surtaxés, accessibles tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf les lundi et vendredi après-midi.
Guadeloupe : 05 90 82 16 13 - Guyane : 05 94 25 34 57 - La Réunion-Mayotte : 02 62 56 78 78
Martinique : 05 96 60 74 16 - Collecte : 01 53 02 14 98 - Apprentissage : 01 53 02 14 75 (coût d'un appel local)

Retrouvez les informations dans le « Dossier réforme », à la Une du site :

uniformation.fr

six.fr

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE CEP

Pour les salariés

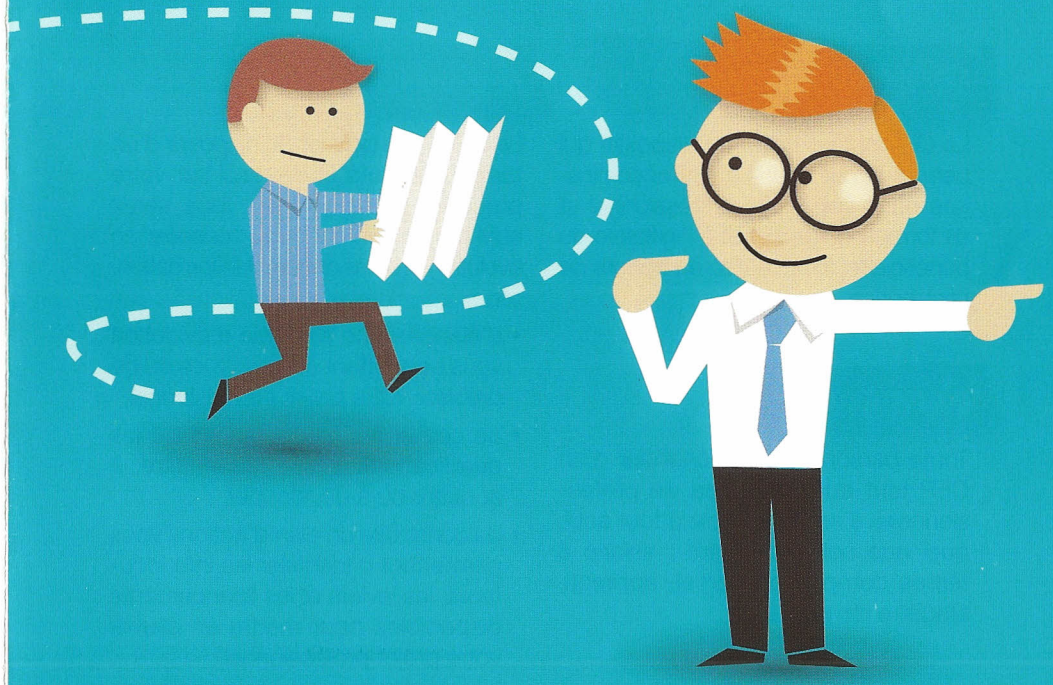

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE **CEP**

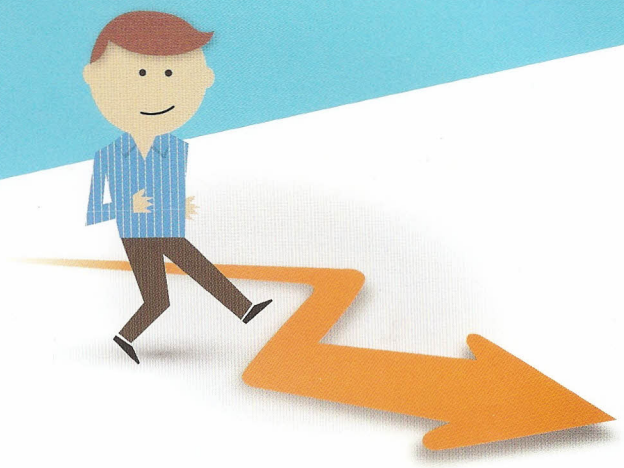

Qu'est-ce que c'est ?

Le CEP est un nouveau dispositif qui permet à tout salarié d'être accompagné dans son projet professionnel et de formation. Gratuit et à l'initiative du bénéficiaire, il est réalisé en dehors de l'entreprise.

Pour qui ?

Toute personne peut bénéficier d'un CEP tout au long de sa vie professionnelle. Il est accessible à tout actif, quel que soit son statut : salarié à temps complet ou partiel, apprenti, stagiaire rémunéré…

A quoi ça sert ?

Le CEP vous permet de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur votre parcours professionnel. Vous serez suivi par un référent et/ou conseiller en évolution professionnelle Uniformation, afin :

- d'élaborer une stratégie d'évolution vous permettant de construire ou de préciser votre projet professionnel,
- de cerner les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer,
- de construire un plan d'actions vous permettant d'identifier les interlocuteurs, les leviers et les financements disponibles pour mettre en œuvre votre projet professionnel.

Comment se déroule-t-il ?

Le CEP peut être décliné en trois temps :

1 UN ACCUEIL INDIVIDUALISÉ :

À cette étape, je peux présenter mon souhait d'évolution professionnelle, recevoir des informations, identifier les interlocuteurs qui peuvent m'aider… et décider si je poursuis ma démarche !

2 UN CONSEIL PERSONNALISÉ :

Avec mon conseiller, je construis un projet réalisable en fonction de mes envies, de mes compétences et du contexte économique. Je peux décider de suivre un bilan de compétences ou de participer à des ateliers projets.

3 UN ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PROFESSIONNEL :

Lors de ce dernier temps d'accompagnement, mon conseiller m'aide à construire un plan d'actions pour donner vie à mon projet professionnel. Il me suggère si besoin certaines formations pour acquérir les compétences nécessaires à sa réalisation. Il me soutient dans la réalisation du projet de manière globale.

Mon conseiller établit un document de synthèse (dont une copie m'est remise) où figure la description du projet d'évolution professionnelle, la stratégie de mise en œuvre, le plan d'actions, l'éventuel plan de formation et de financement…

Comment faire pour commencer ?

Rendez-vous sur **www.moncep.uniformation.fr** et trouvez un conseiller en évolution professionnelle près de chez vous. Des rendez-vous individuels et des réunions d'informations collectives régionales vous sont également proposés sur ce site.